

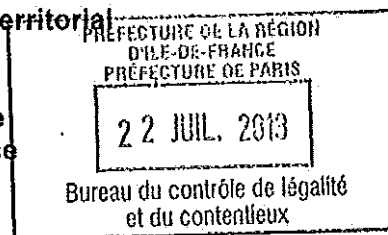
CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DELIBERATION N° CP 13-621

DU 11 JUILLET 2013

Avis sur les projets de contrats de développement territorial

Boucle Nord des Hauts-de-Seine
Territoire de la Culture et de la Création
Cœur Economique Roissy-Terres de France
Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France
La Fabrique du Grand Paris
Grandes Ardoines



LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 21 ;
- VU La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;
- VU La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU Le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU Le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU La délibération n° CR 81-12 du 25 octobre 2012 portant arrêt du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 22-13 du 25 avril 2013 portant sur les modalités de participation de la région dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de développement territorial ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 17 juin 2013 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial de la « Boucle Nord des Hauts-de-Seine » ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 13 mai 2013 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial du « Territoire de la Culture et de la Création » ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 23 mai 2013, portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial de « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 14 mai 2013 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial « Cœur Economique Roissy-Terres de France » ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 17 juin 2013, portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » ;
- VU Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 27 mai 2013 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial des « Grandes Ardoines » ;
- VU L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU Le rapport CP 13-621 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté le 25 octobre 2012 constitue le cadre de référence de l'action régionale ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil régional reconnaît les dynamiques territoriales impulsées par les contrats de développement territorial et définit des territoires d'intérêt métropolitain qui leur permettent de s'inscrire dans une vision globale et partagée de l'avenir de l'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social prévoit que les contrats de développement territorial devront être compatibles avec le schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** de plus que, à la fois dans la perspective des négociations financières du prochain contrat de projet Etat-Région et de son volet territorial ou de leur équivalent, et au vu de l'ensemble des politiques et dispositifs territoriaux existants et dans le contexte d'une gouvernance et d'une intercommunalité en évolution, il est indispensable de poursuivre la réflexion sur l'avenir des contrats de développement territorial ;
- CONSIDÉRANT** enfin que, sans vision d'ensemble des projets portés par les contrats de développement territorial à l'échelle régionale, sans engagement de l'Etat et en l'absence de données détaillées sur les conséquences financières des nombreux projets portés par ce projet de contrat de développement territorial, la Région ne peut s'engager sur les financements qu'il implique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine, dont le projet de contrat de développement territorial est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable à ce projet.

Formule les recommandations suivantes :

- élargir le périmètre du contrat de développement territorial à l'ensemble de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine, en intégrant a minima Villeneuve-la-Garenne, afin d'appréhender l'avenir de ce territoire dans le cadre d'un périmètre pertinent ;
- intégrer les orientations du schéma environnemental des berges, adossé à l'atlas cartographique du schéma régional de cohérence écologique, et redéfinir des mesures et indicateurs dans ce domaine, à la hauteur des enjeux ;
- intégrer la stratégie économique pour le soutien et la création d'entreprises innovantes et la promotion du territoire dans l'écosystème francilien, en tenant compte d'un périmètre plus large que celui du territoire dans l'analyse et les propositions d'action ;
- intégrer une dimension territoriale de l'évolution de l'emploi, si possible avec comparaison départementale et régionale, dans les objectifs de l'observatoire de l'évolution socio-économique, de l'emploi et de la formation.

Rappelle que certains projets de transport en commun évoqués dans le projet de contrat de développement territorial ne figurent pas dans le Plan de mobilisation pour les transports collectifs, le projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et le projet de SDRIF arrêté le 25 octobre 2012 : nouvelle gare sur le RER C au droit des Louvresses - Chanteraines, prolongement de la ligne 13 du métro au-delà du Port de Gennevilliers et de la Seine jusqu'à Argenteuil,

prolongement de la ligne 3 du métro jusqu'à Bécon-les-Bruyères, voire au-delà. A cet égard, la Région ne peut soutenir, à ce stade, ces projets.

Article 2 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, dont le projet de contrat de développement territorial « Territoire de la Culture et de la Création » est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable à ce projet.

Formule les recommandations suivantes :

- décliner à l'échelle du contrat de développement territorial les objectifs chiffrés du projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France en termes de report modal, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de sécurité routière ;
- positionner le territoire sur la problématique de la lutte contre la précarité énergétique;
- développer une action en faveur de la construction de logements pour des jeunes travailleurs et des jeunes actifs ;
- actualiser le rapport de compatibilité entre le contrat de développement territorial et le SDRIF dans l'évaluation environnementale au regard de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- décliner le contrat de développement territorial en plusieurs phases de programmation, au regard d'un réalisme budgétaire.

Article 3 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire du Grand Roissy, dont le projet de contrat de développement territorial « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable à ce projet, assorti des réserves suivantes :

- les élus du contrat de développement territorial devront s'assurer de la compatibilité des projets qu'ils portent avec le SDRIF, tel qu'il sera approuvé, notamment la programmation de certains projets de transports et le projet de la zone d'activités économique de la Sapinière ;
- l'urbanisation de 300 hectares maximum au sud du Triangle est conditionnée à la desserte en transports en commun et au respect du front urbain d'intérêt régional. Le projet de SDRIF vise également, dans ses objectifs, la préservation de la fonctionnalité d'un seul tenant de 400 hectares de terres agricoles au nord, ainsi que l'aménagement du segment existant du boulevard intercommunal du Parisis permettant la création d'une voie dédiée aux bus ;
- le recoillement des projets du Grand Roissy (qu'il s'agisse des contrat de développement territorial ou des autres projets) devra permettre, en matière de projets immobiliers tertiaires, commerciaux, de zones d'activités économiques et d'équipements notamment, d'une part de limiter la consommation d'espaces agricoles et d'autre part d'éviter les effets de doublon ou de concurrence possible entre projets pour les inscrire dans une recherche de complémentarité à l'échelle du Territoire d'intérêt métropolitain ;

- la cohérence de l'aménagement et la complémentarité des projets devront se faire à l'échelle du Grand Roissy.

Formule les recommandations suivantes :

- concrétiser les intentions affichées de promouvoir un développement durable à l'échelle du Territoire d'intérêt métropolitain du Grand Roissy. Afin de préserver les espaces économiques agricoles et d'éviter de futures friches, le projet de SDRIF fixe un objectif de deux tiers de l'offre en densification et un tiers de l'offre en extension pour ce qui concerne les zones d'activités économiques. Le contrat de développement territorial pourrait le décliner par un objectif chiffré de préservation des surfaces nécessaires à l'activité agricole ;
- approfondir la complémentarité, à l'échelle du Grand Roissy, des projets et leur adéquation au contexte économique, en apportant notamment des éléments de faisabilité permettant d'assurer que cette nouvelle offre de bureaux, chambres d'hôtels et showrooms correspondra aux attentes du marché ;
- préciser les niveaux d'articulation et les modalités envisagées pour traiter à la bonne échelle l'accès à l'emploi des populations qui en sont écartées ; à cet égard, il revient au GIP emploi de coordonner les actions en matière d'emploi et de formation à l'échelle du Grand Roissy ;
- rechercher la complémentarité des activités économiques, notamment en ce qui concerne les activités tertiaires internationales, commerciales, logistiques, et de tourisme d'affaires notamment avec les contrats de développement territorial Cœur Economique Roissy-Terres-de-France et du Pôle Métropolitain du Bourget ;
- définir des objectifs évaluables, ambitieux et innovants pour la densification des quartiers d'habitats durables.

Souligne que le projet de prolongement du tramway T5 au Bourget, inscrit dans le projet de contrat de développement territorial, ne figure pas dans le cadre fixé par le Plan de mobilisation pour les transports collectifs, le projet de déplacements urbains d'Île de France et le projet de SDRIF arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012 ; à cet égard, la Région ne peut soutenir, à ce stade, ce projet.

Article 4 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire du Grand Roissy, dont le projet de contrat de développement territorial « Cœur Economique de Roissy-Terres-de-France » est l'un des outils de mise en œuvre.

Considère cependant que l'attractivité économique et l'accès local à l'emploi doivent être conciliés avec les objectifs de rééquilibrage du territoire et de préservation et valorisation des espaces agricoles et naturels à l'échelle du Territoire d'intérêt métropolitain du Grand Roissy qui méritent d'être plus ambitieux compte tenu du caractère exceptionnel de ce territoire.

À ce titre, émet un avis défavorable à ce document, pour les raisons suivantes :

- les projets d'aménagement envisagés sur la commune de Roissy-en-France – la zone d'activité du Trapèze ainsi que la vallée verte au Nord du Vallon de Vaudherland –, dans l'état actuel de leur définition, ne permettent pas la préservation et le maintien de la

fonctionnalité de 400 hectares de terres agricoles d'un seul tenant et nécessitent d'être révus pour être compatibles avec le projet de SDRIF ;

- l'absence de recollement des projets à l'échelle du Territoire d'intérêt métropolitain du Grand Roissy ne permet pas de s'assurer de la cohérence de l'aménagement et de la complémentarité des projets qui doivent être envisagées à cette échelle ;
- cette absence de vision d'ensemble à l'échelle du Grand Roissy ne permet pas d'éviter les effets de doublon ou de concurrence possible entre projets d'immobiliers tertiaires, commerciaux, de zones d'activités économiques et d'équipements ;
- le projet de contrat de développement territorial ne décline l'objectif du projet de SDRIF de deux tiers de l'offre en densification et un tiers de l'offre en extension pour ce qui concerne les zones d'activités économiques ;
- les perspectives de création de logements ne contribuent pas à l'objectif du projet de SDRIF d'atteindre 30% de logements locatifs sociaux d'ici 2030 à l'échelle régionale ;

Souhaite en outre :

- que soient précisés les niveaux d'articulation et les modalités envisagées pour traiter à la bonne échelle l'accès à l'emploi des populations qui en sont écartées ; à cet égard, il revient au GIP emploi de coordonner les actions en matière d'emploi et de formation à l'échelle du Grand Roissy ;
- que le projet de contrat de développement territorial Cœur Economique Roissy-Terres-de-France soit complété par des réponses aux enjeux identifiés par le projet de SDRIF arrêté, notamment en contribuant à la dynamisation d'une polarité scientifique et technologique, et en confortant la place de l'industrie et des autres activités productives ;
- que soient recherchées en matière de tourisme d'affaire et d'activités liées à l'aérien, les complémentarités et /ou continuités, entre le contrat de développement territorial Cœur Economique Roissy-Terres-de-France et celui du Bourget ;
- que le contrat de développement territorial soit décliné en plusieurs phases de programmation, au regard du réalisme budgétaire.

Souligne que les projets de BHNS « Comet » et de gare du RER B en zone cargo / Aérofret, inscrits dans le projet contrat de développement territorial, ne figurent pas dans le cadre fixé par le plan de mobilisation pour les transports, le projet de déplacements urbains d'Île de France et le projet de SDRIF arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012 ; à cet égard, la Région ne peut soutenir, à ce stade, ces projets.

Article 5 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le projet de contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable à ce projet.

Formule les recommandations suivantes :

- préciser les synergies avec les territoires voisins, en particulier sur les plans de l'emploi et de la formation, des transports et de l'aménagement du canal de l'Ourcq ;

- développer certaines actions, actuellement limitées à de grandes orientations ou à des esquisses de projets, notamment sur le plan de leur faisabilité financière.

Article 6 :

Soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire des Grandes Ardoines, dont le projet de contrat de développement territorial est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable à ce projet.

Formule les recommandations suivantes :

- s'assurer que la suppression du dépôt pétrolier de Vitry-sur-Seine ne sera pas susceptible de nuire au stock global de la région. Une étude approfondie sur la faisabilité de cette opération sera réalisée avant toute décision de suppression, afin de s'assurer qu'un dépôt, situé dans la zone centrale de l'agglomération, pourra compenser la perte de capacité de stockage de celui de Vitry ;
- développer la complémentarité entre les projets « Implantation d'un éco-campus et d'une cité de l'éco-construction sur la ZAC Seine Gare Vitry » et « Création d'un centre de ressources éco-construction - génie climatique à Alfortville » en précisant leur vocation et en cherchant une mutualisation des équipements envisagés ;
- apporter des précisions sur le projet d'incubateur pépinière-hôtel d'entreprises et son calendrier ;
- préciser les ambitions en matière d'enseignement supérieur et de recherche du pôle « Emploi Formation Recherche » Adolphe Chérioux ;
- mener une réflexion collective sur le développement de l'offre tertiaire (dimensionnement, phasage) sur le territoire des Grandes Ardoines et à l'échelle du sud francilien, pour éviter une mise en concurrence qui risquerait de nuire aux différents projets développés ;
- porter dans la réflexion partenariale avec Ports de Paris et Voies navigables de France, les enjeux de développement du fret fluvial et d'évolution des ports ;
- préciser les modalités de traitement des déchets et créer les conditions de développement d'une économie circulaire matériaux-déchets issus des chantiers, en favorisant l'implantation des activités nécessaires ;
- mieux intégrer dans les réflexions et projets en cours la question de la réduction de la vulnérabilité au risque inondation, en la traitant à toutes les échelles ;
- veiller à ce que l'ensemble des projets qui jouxtent les berges de Seine se traduise par une augmentation substantielle du caractère naturel des protections et des aménagements.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 22 JUL. 2013

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

